



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/01/2022
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>27</b>	Affichage de la convocation : 11/01/2022
Pouvoirs : <b>5</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 21/01/2022
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA donne pouvoir à Mr Jean-Pierre NEMOZ.	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Frédérique DAMON absente excusée.	

M BOUKACEM Safi est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

*Monsieur Gerbert RAMBAUD propose la correction suivante :*

*page 11 « Monsieur le Maire (...) propose d'indiquer que la commune s'étonne que tous les enfants ne soient pas traités de la même manière. Monsieur Gerbert RAMBAUD apprécie cet ajout qui lui permettra **de ne pas voter contre mais de s'abstenir** »*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2021 avec la modification proposée à l'unanimité des membres présents à cette séance.

**Délibération n° 2022 01 17 n° 01 : VIE MUNICIPALE - Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,  
**Vu** le Code électoral, notamment l'article 270,

**Considérant** que Monsieur VERPILLAT Matthieu a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 20 décembre 2021,

**Considérant** que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Considérant** que M Yohann DUMAS est le suivant de la liste Union Pour L'Avenir. Il a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Yohann DUMAS au sein du conseil municipal. Il invite à transmettre ses souhaits de participation aux différentes commissions et comités consultatifs de la commune. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Madame Véronique DUMAS propose à Monsieur Yohann DUMAS de se présenter au conseil municipal.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Yohann DUMAS explique qu'il réside au hameau de CHATANAY. Ingénieur, il travaille au sein d'un bureau d'études fluides.*

Le Conseil municipal,

**Prend acte** de l'installation de M Yohann DUMAS en qualité de conseiller municipal ;

**Prend acte** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

**Délibération n° 2022 01 17 n°02 : VIE MUNICIPALE- désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)**

Par délibération du 20 juin 2020, Monsieur Matthieu VERPILLAT a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale.* »

A la suite de la démission de Monsieur Matthieu VERPILLAT de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant. L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

*Monsieur Safi BOUKACEM présente le SIAHVY, son organisation et ses compétences.*

*Il rappelle que depuis 2020, les conseillers municipaux reçoivent la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse des comités syndicaux. Il reconnaît que cela peut faire parfois beaucoup d'informations mais que cette communication concourt à une information nécessaire des conseillers municipaux.*

Il est procédé aux opérations de vote conformément au PV d'élection annexé à la présente.  
VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, **après un vote à bulletin secret, majorité des suffrages exprimés**,  
**Elit** M Yohann DUMAS délégué suppléant au sein du SIAHVY conformément au procès-verbal d'élection annexé ;

**Dit que** la présente délibération sera transmise sans délai à Monsieur le Président du SIAHVY.

**Délibération n° 2022 01 17 n°03 : VIE MUNICIPALE- désignation d'un délégué auprès d'associations locales.**

Par délibération du 20 juin 2020, Monsieur Matthieu VERPILLAT a été élu pour représenter la commune au sein d'associations locales :

Structure	Titulaire.s	Suppléant.e.s
Maison des Jeunes et de la Culture	Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY	Safi BOUKACEM Matthieu VERPILLAT
Association des professionnels indépendants de Vaugneray (APIV)	Matthieu VERPILLAT Jean- Pierre NEMOZ	Henri COQUARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

A la suite de la démission de Monsieur Matthieu VERPILLAT de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués pour le remplacer au sein de ces associations.

L'élection de ces représentants est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code L 2121-21 du CGCT ;

**Désigne** les membres élus au sein des associations :

- Yohann DUMAS, délégué suppléant à la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- Sandrine ARNAUD, déléguée titulaire à l'APIV

*Monsieur le Maire indique que la modification des commissions municipales sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.*

*Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse en profite pour préciser que la commission jeunesse est un véritable lieu d'idées et d'échanges y compris avec d'autres commissions. Elle invite les conseillers qui le souhaitent à y participer.*

**Délibération n° 2022 01 17 n°04 : MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération réaménagement d'un immeuble, 17 place du marché.**

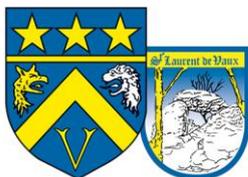
Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement d'un immeuble, 17 place du marché, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

**Objet**

Les travaux sont répartis en 11 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	MACONNERIE
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - ALU
04	METALLERIE
05	PLATRERIE PEINTURE
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	CARRELAGE FAÏENCE
08	SOLS SOUPLES
09	ASCENSEUR
10	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC
11	PLOMBERIE SANITAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

### Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 5 novembre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 01 décembre 2021 à 12 heures.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

31 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°2 CHARPENTE.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021 et au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé de déclarer infructueux le lot n°10 et sans suite le lot n°11. Les candidats de ces lots ont été informés sans délai de ces décisions.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue de l'attribution des lots 2, 10 et 11.

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 17 décembre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2022, à 12 heures.

9 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais

1 pli papier a été déposé en mairie/

Lors de sa séance du 14 janvier 2022 et au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

L ot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
01	MACONNERIE	GIRAUD PERE ET FILS	152 000, 00 €	113 000, 00 €
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	65 841, 72 €	48 000, 00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - ALU	ATELIERS PONCHON FILS	42 872, 67 €	41 400, 00 €
04	METALLERIE	CSL	19 265, 36 €	28 900, 00 €
05	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	96 712, 02 €	119 500, 00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMC JOURNET	55 013, 74 €	69 600, 00 €
07	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON CARRELAGE	11 403, 75 €	14 100, 00 €
08	SOLS SOUPLES	COURBIERE ET FILS	20 731, 30 €	23 700, 00 €
09	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	32 400, 00 €	31 000, 00 €
10	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	BLEU ELECTRIC	75 528, 00 €	79 700, 00 €
11	PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI COM ENERGIE	40 650, 00 €	39 700, 00 €
	TOTAL		<b>612 418, 56 €</b>	<b>608 600, 00 €</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Yobann DUMAS remarque une erreur dans le montant de l'estimation du lot charpente.  
(la correction est faite en séance).*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la superficie exacte des logements.*

*Monsieur le Maire répond environ 104 m<sup>2</sup> par étage. Le projet vise à la construction de trois T3 et trois T2.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Attribue** les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
01		GIRAUD PERE ET FILS	152 000, 00 €	113 000, 00 €
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	65 841, 72 €	48 000, 00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - ALU	ATELIERS PONCHON FILS	42 872, 67 €	41 400, 00 €
04	METALLERIE	CSL	19 265, 36 €	28 900, 00 €
05	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	96 712, 02 €	119 500, 00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMC JOURNET	55 013, 74 €	69 600, 00 €
07	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON CARRELAGE	11 403, 75 €	14 100, 00 €
08	SOLS SOUPLES	COURBIERE ET FILS	20 731, 30 €	23 700, 00 €
09	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	32 400, 00 €	31 000, 00 €
10	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	BLEU ELECTRIC	75 528, 00 €	79 700, 00 €
11	PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI COM ENERGIE	40 650, 00 €	39 700, 00 €
	TOTAL		<b>612 418, 56 €</b>	<b>608 600, 00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ;

**Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2022.

**Délibération n° 2022 01 17 n°05 : URBANISME - Prescription de la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Débat sur les orientations générales du PADD.**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 21 octobre 2013. Ce PLU a fait l'objet de 4 mises à jour par arrêtés de Monsieur le Maire. Par la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

suite, il a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 juillet 2018, d'une révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 21 octobre 2019 et d'une mise à jour n°5 par arrêté de Monsieur le Maire le 7 octobre 2020.

**DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS :**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de réaliser une seconde révision allégée de son PLU, conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-12 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de modifier un espace paysager, repéré au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard et ce pour répondre aux objectifs suivants :

- Compléter l'urbanisation du secteur, proche du centre-ville, tout en prenant en compte les enjeux paysagers ;
- Poursuivre la politique de logements mixtes (dont sociaux) sur le territoire ;
- Poursuivre la création de la voie de desserte nord du centre-ville (définie au PADD et traduite par les emplacements réservés 17, 18 et 20) ;

La révision allégée n°2 du PLU aura donc pour objet principal de modifier les pièces graphiques du règlement du PLU avec l'évolution de la trame graphique de protection des espaces paysagers. Il en résulte également une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Maletière pour tenir compte de l'évolution de l'espace paysager.

Monsieur le Maire précise que l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme prévoit : "*Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels*".

Les adaptations envisagées affectant une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux sans pour autant porter atteinte les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint, définie à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme et rappelé ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'organise autour de deux grandes thématiques et six orientations :

- **Thématique A : Une identité affirmée**
  - Orientation A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray
  - Orientation A2 : Soutenir le dynamisme agricole
  - Orientation A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis
- **Thématique B : Vers un avenir maîtrisé**
  - Orientation B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une logique de développement durable
  - Orientation B2 : Promouvoir la diversité économique
  - Orientation B3 : Gérer les risques

Les objectifs poursuivis par la révision s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 sans remettre en cause l'orientation A3.

L'article L.153-33 du Code de l'urbanisme précise que : "*La révision du PLU est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre [chapitre III] relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme*".



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

**DEFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION :**

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray.

**A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée n°2 du PLU pour les motifs évoqués par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

*Monsieur le Maire présente l'objet de la procédure visant à lancer la réflexion sur l'espace paysager situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard.*

*Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux s'interroge sur la volonté de supprimer le cône de vue.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de lancer la procédure, la révision reste à écrire. Il invite les conseillers à se rendre sur place pour se rendre compte.*

*Monsieur Gérard DUPLAT se demande si le propriétaire du terrain acceptera de vendre.*

*Madame Carine BERNY s'interroge sur la pertinence de modifier la constructibilité de ce terrain maintenant avec le risque d'augmenter le prix du terrain.*

*Monsieur le Maire répond que si la Commune souhaite acquérir ce tènement, l'estimation sera réalisée sur la base du prix en zone urbaine.*

*Madame Carine BERNY indique que lors d'un comité de développement durable, les habitants avaient émis l'idée de disposer d'un lieu préservé, vert, arboré au cœur du village facilitant les rencontres et préservant la vue.*

*Monsieur le Maire répond que la réflexion est à mener et que toutes les propositions peuvent être mises sur la table.*

*Madame Chantal ROCHE souhaite s'assurer que le projet ne touche pas la phase 3 du projet des circuits des découvertes.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame Sandrine ARNAUD souhaite revenir sur les objectifs du PADD. Après différents échanges sur le sujet, elle propose l'ajout d'un 4<sup>ème</sup> objectif : affirmer et conserver des espaces végétalisés remarquables et durables,*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

*des espaces attractifs pour la biodiversité. Madame Sandrine ARNAUD poursuit en précisant que ce nouvel objectif permettrait de compléter les autres objectifs relatifs à l'urbanisation*

*Monsieur le Maire rappelle que la révision simplifiée ne peut porter que sur un seul point. Le cas échéant, il faut lancer une autre procédure de modification.*

*Madame Sandrine ARNAUD demande s'il est prévu que d'autres projets fassent l'objet d'une révision simplifiée.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si sur ce terrain, il existe d'autres projets.*

*Monsieur le Maire répond que la procédure porte bien sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de La Maletière pour tenir compte de l'évolution de cet espace paysager.*

*Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux comprend que ce cône est situé dans une zone U rendant difficile toute construction.*

*Monsieur le Maire explique qu'en 2013, la décision avait été prise de protéger cette zone.*

*Madame Sandrine ARNAUD souligne que l'aménagement d'un espace le long de la voie permettrait d'assurer la continuité d'une trame verte et de créer une rupture entre les constructions.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que la révision ne vise pas à supprimer ledit espace mais à l'aménager.*

*Monsieur Jean-Pierre NEMOZ émet des réserves sur l'intérêt d'un parc à cet emplacement.*

*Monsieur le Maire se rappelle qu'à l'époque, il avait été évoqué la création de stationnement et qu'au final, il avait été décidé de retenir un espace paysager.*

*Monsieur Gérard DUPLAT propose de supprimer dans ce cas toute mention relative à la suppression de cet espace dans la délibération.*

*Monsieur le Maire explique de nouveau que la délibération a pour objet de lancer la procédure et de l'autoriser à confier à un cabinet d'urbanisme la prestation. La procédure ne vise en aucun cas à modifier le PADD.*

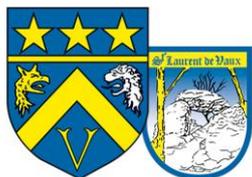
*Monsieur Gérard DUPLAT craint que quand tout sera construit, on ne se rende compte de l'importance que revêtait cet espace.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste de lancer la discussion et retient la proposition de supprimer toute mention relative à la suppression. Il recueille l'assentiment du conseil municipal.*

*(la délibération est modifiée en séance)*

*Monsieur Roland BADOIL se demande comment la modification de cet espace peut rendre le terrain constructible tout en permettant le maintien d'un espace vert.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'objet même de la révision. Le but est de trouver un aménagement cohérent.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

*Madame Sandrine ARNAUD regrette que la révision ne marque pas suffisamment une volonté d'aménager des zones de respiration dans lesquelles l'on veillerait au respect de la biodiversité ou à la continuité de trame verte.*

*Monsieur le Maire répond qu'il sera toujours possible de définir ensemble les aménagements.*

*Madame Chantal ROCHE fait part de son souhait de maintenir cette zone verte.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut en discuter.*

*Monsieur Safi BOUKACEM demande si cette discussion se déroulera lors d'une commission d'urbanisme ou d'une commission générale ou bien avec une commission spécifique.*

*Monsieur le Maire propose avant toute discussion de se rendre sur place afin que tout le monde parle bien de la même chose. Un rendez-vous sur place pourrait être organisé un samedi matin ou un jour en fin de journée.*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

**Décide** d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure que sont :

- Modifier sur le règlement graphique un espace paysager inconstructible situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard (quartier La Maletière) permettant ainsi de :
  - Compléter l'urbanisation du secteur de La Maletière, proche du centre-ville, tout en prenant en compte les enjeux paysagers ;
  - Poursuivre la politique de logements mixtes (dont sociaux) sur le territoire ;
  - Poursuivre la création de la voie de desserte nord du centre-ville (définie au PADD et traduite par les emplacements réservés 17, 18 et 20) ;
- Modifier en conséquence l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de La Maletière pour tenir compte de l'évolution de l'espace paysager.

**Dit** qu'en application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ;

**Précise** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique ;

**Débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 21 octobre 2013 comme mentionné aux articles L.153-12 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme. Les échanges ont trait aux points suivants :

▪ La philosophie générale du PADD qui s'organise autour de deux grandes thématiques (A. Une identité affirmée ; B. Vers un avenir maîtrisé) et six orientations (A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray ; A2 : Soutenir le dynamisme agricole ; A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis ; B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

logique de développement durable ; B2 : Promouvoir la diversité économique ; B3 : Gérer les risques). Le PADD, annexé à la présente délibération, est présenté ou rappelé ce jour aux élus. Ce document, approuvé avec l'ensemble du PLU le 21 octobre 2013, répond encore aujourd'hui aux ambitions de la commune et se concrétise au travers des permis accordés, des voiries en cours de création, des espaces préservés dans le paysage.

▪ Les objectifs poursuivis par la révision qui s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 et notamment ses objectifs B1-1 "Offrir des logements pour tous" et B1-2 " Structurer l'enveloppe urbaine, valoriser le cadre de vie, organiser les déplacements et offrir des services pour tous". Dans cet objectif, il est précisé qu'il convient de "Créer une voirie de desserte suffisante pour desservir la partie nord de l'agglomération (notamment le lieudit La Maletière qui est amené à se densifier) et ne pas amplifier le transit routier en centre-ville". Le quartier de La Maletière apparaît par ailleurs comme un site à densifier sur la cartographie illustrant l'orientation B1. Cet objectif du PADD reste d'actualité.

▪ L'orientation A3 du PADD visant à préserver les paysages naturels et bâtis, n'est pas remise en cause par la procédure de révision allégée. La modification de l'espace paysager ne remettra pas en cause les alentours de l'église. Il pourra d'ailleurs être compensé, au besoin, via les orientations d'aménagement ou la future procédure de modification du PLU (avec des hauteurs moindres par exemple). Les outils à mettre en place ou non pourront être débattus à l'avenir. Comme c'est le cas au quotidien et dans l'ensemble des zones urbanisables du PLU, tout futur projet dans le site sera encadré par la commune.

**Donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU;

**Sollicite** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme;

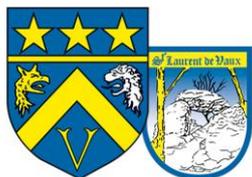
**Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 du budget 2022);

**Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Rhône ;
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au Président de la CCVL, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Syndicat de l'Ouest lyonnais, compétent en matière d'élaboration, de gestion et d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'ouest lyonnais ;
- Aux communes limitrophes ;

**Précise que** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2022 01 17 n°06 : FONCIER - Servitude de passage et de tréfonds concédée par la commune nouvelle de Vaugneray sur la parcelle U 680 au profit de Monsieur Jérôme FOUQUEREAU, propriétaire de la parcelle cadastrée U 679(p).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jérôme FOUQUEREAU fait l'acquisition d'un lot à bâtir de 808 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle U 679 située chemin de la Grande Serve à Saint-Laurent-de-Vaux.

L'accès au terrain de Monsieur FOUQUEREAU s'effectue depuis une parcelle cadastrée U 680, propriété de la commune nouvelle de Vaugneray, bordant le chemin de la Grande Serve.

Il convient donc de régulariser la situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle U 680 afin de permettre l'accès et le passage des réseaux sur la parcelle U 679(p).

*Monsieur Jean-Pierre NEMOZ rappelle la présence d'un puits à cet endroit et la nécessité de la préserver.*

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Concède** une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle U 680 au profit de la parcelle U 679(p) appartenant à Monsieur Jérôme FOUQUEREAU ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage et de tréfonds.

**Délibération n° 2022 01 17 n°07 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2022.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2022 dont le montant provisoire s'élève à 2 784,30 €.

*Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le montant pour 2020 est erroné dans le projet de délibération. (la délibération est modifiée en séance).*

*Il présente l'organisation et les compétences du SAGYRC.*

*Monsieur le Maire précise que la Commune n'a conservé qu'une partie des charges, la compétence GEMAPI a été transférée à la CCVL.*

Pour mémoire, la contribution 2021 s'élevait à 2 784,30 €.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2022 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

*Dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2022*

**Délibération n° 2022 01 17 n°08 : SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2021-2022.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2021-2022.

Suite à la réunion intercommunale du 7 janvier 2022, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	562 euros - pour mémoire en 2021, 550 euros
Enfants accueillis en école élémentaire	280 euros - pour mémoire en 2021, 275 euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

*Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique que chaque année, les communes décident du montant de cette participation.*

*Madame Isabelle VIDAL regrette qu'un même dispositif n'existe pas pour les écoles privées. Les communes avoisinantes ne payent pas pour les enfants scolarisés à l'école privée.*

*Monsieur Stéphane GILLET demande combien d'enfants vont dans d'autres communes et inversement.*

*Madame Béatrice DUMORTIER répond que la commune accueille entre 15 et 20 enfants d'autres communes. Elle est toutefois vigilante puisque parfois, l'inscription à Vaugneray peut entraîner une fermeture de classes dans une autre commune.*

*Monsieur Roland BADOIL souhaite connaître le budget consacré à ces participations.*

*Madame Béatrice DUMORTIER répond environ 3 000 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accepte** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2021-2022 : 562 euros pour les enfants de maternelle ; 280 euros pour les enfants d'élémentaire ;

**Dit que** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition : 281 € pour les enfants de maternelle; 140 € pour les enfants d'élémentaire ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

*Dit que* cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2022.

**Délibération n° 2022 01 17 n°09 : FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,94 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, la prise en charge représente la somme totale de **13 359,96 €** soit 6 549 repas × 2,04 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

*Madame Chantal ROCHE trouve le prix du repas élevé et se demande si le CCAS peut intervenir pour soutenir les familles en difficulté.*

*Madame Béatrice DUMORTIER confirme que des aides peuvent être accordées aux familles.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,  
Vu la demande formulée par l'OGEC,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)*

*Approuve l'octroi d'une subvention de 13 359,96 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ;*

*Dit que* cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2022;

*Dit que* la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2021/2022 fera l'objet de délibérations ultérieures.

**Communication n° 2022 01 17 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2022-01	11/01/2022	MARCHES PUBLICS	Maîtrise d'œuvre scénographique Opération clos des Visitandines	JAMBRESIC Architecte	60 703,90€ HT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30**

**Communication n° 2022 01 17 n°02 : Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022.**

Comme chaque année, une information est faite au conseil municipal sur l'évolution de la population.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population totale est de **6 191 habitants**.

Une présentation des chiffres détaillés est jointe en communication.

*Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite connaître une estimation de la population actuelle.*

*Monsieur le Maire répond que le recensement est le seul moyen pour obtenir ce renseignement et qu'il a lieu tous les 5 ans.*

**Communication n° 2022 01 17 n°03 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est présenté en séance.

**Les missions du SAGYRC sont :**

- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières a été créé en 2001 pour porter la cohérence des projets liés aux rivières à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron.

*Monsieur Safi BOUKACEM, vice-président délégué du SAGYRC en charge du Plan de Gestion de la Ressource en eau présente les missions du SAGRYC, sa composition, son organisation administrative et budgétaire.*

*Il regroupe 19 communes et 5 intercommunalités dont la Communauté de Communes de Vallons du Lyonnais qui est le 2<sup>ème</sup> financeur après la Métropole de Lyon.*

*Il y a 38 délégués, 1 bureau syndical constitué du Président et de 5 vice-présidents délégués.*

*L'effectif est de 8 agents :*

*1 Directeur,*

*1 Responsable Administration et Finances,*

*1 Assistante administrative,*

*1 Ingénieur hydraulique environnement,*

*1 Ingénieur gestion des risques,*

*1 Ingénieur environnement,*

*1 Technicien hydraulique cartographe,*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

1 Technicien de rivière.

**Modification des statuts au 01/02/2018 avec la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :**

**2 blocs de compétences :**

➤ **Bloc 1: compétence GEMAPI**

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Protection contre les Inondations)**

- L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron, l'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'ensemble de ces missions relève du Code de l'Environnement.

**Ce bloc de compétences relève des intercommunalités : la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ainsi que la Métropole de Lyon.**

➤ **Bloc 2: compétences complémentaires**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant.

- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant notamment à l'amélioration des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau ;**
- Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant ;
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yzeron, pouvant concourir à la caractérisation et au suivi de l'état écologique des masses d'eau ou à la gestion préventive du risque inondations (prévision des crues, alerte, mémoire et culture du risque) ;
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences exercées par le SAGYRC ;
- L'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux compétences du SAGYRC ;
- Les actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation relatives aux opérations menées dans le cadre de cette compétence.

**Ce bloc de compétences n° 2 comprend 19 communes.**

**En 2020 :**

**Élections municipales de Mars et juin 2020 : élections des délégués dans chacune des collectivités pour siéger au SAGYRC.**

**Changement de la gouvernance lors du comité syndical qui s'est tenu le mercredi 30/09/2020 à Vaugneray, dans la salle des fêtes.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

*Le SAGYRC était présidé précédemment par Monsieur Alain BADOIL, qui siégeait au titre de la CCVL et qui ne se représentait pas aux élections municipales.*

*Une seule candidature à la Présidence : Monsieur Jean-Charles KHOLHASS, conseiller municipal d'Oullins, 5<sup>ème</sup> Vice-président à la Métropole de Lyon en charge des déplacements, intermodalités et logistique urbaine.*

*Les élus de la Métropole sont majoritaires en voix.*

*Il y a eu 3 comités syndicaux :*

*Mercredi 12 février 2020 :*

- 1/- Compte Administratif 2019, Compte de Gestion 2019, affectation du résultat 2019 ;*
- 2/- Fiscalisation et répartition provisoire des membres pour 2020, Budget primitif 2020 et Bilan foncier 2019.*
- 3/- Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle : Rhône Insertion Environnement*
- 4/- Signature d'une convention avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatiques pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques sur l'année 2020/2021, dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron.*

*Lors du conseil syndical du 12 février 2020, une délibération a été votée pour l'engagement des procédures administratives d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de construction de deux ouvrages écrêteurs en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.*

*Mercredi 30 septembre 2020 :*

- 1/- Installation des élus,*
- 2/- Élections du Président,*
- 3/- Élections de 7 Vice-présidents*

*Le 12 novembre 2020 :*

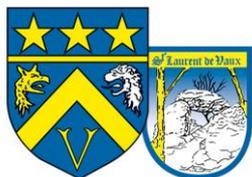
- 1/- Délégations d'attributions du Conseil syndical au Président,*
- 2/- Délégations d'attributions du Conseil syndical au bureau syndical,*
- 4/- Élection des membres des commissions permanentes, commission d'appel d'offres, création d'un comité d'orientations stratégiques,*
- 5/- Fiscalisation et répartition provisoire des membres pour 2021.*

*Finalisation des travaux d'aménagement de 4,5 km de linéaires sur 5 communes pour 22 millions d'euros H.T. pour une protection de la crue trentennale (Probabilité 1 risque/30).*

*Sainte-Foy-lès-Lyon, secteur de Beaunant : travaux d'élargissement de l'Yzeron avec suppression de 2 voies de circulation de la route départementale n° 342, le remplacement de la passerelle de Montray*

*Francheville, secteur ruelle Mulet : poursuite des travaux d'aménagement pour préparer les travaux de protection, enlèvement de la passerelle.*

*Lors du conseil syndical du 12 février 2020, une délibération a été votée pour l'engagement des procédures administratives d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de construction de deux ouvrages écrêteurs en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

*Les projets d'ouvrages écrêteurs ou retenues sèches pour une protection de la crue Centennale (Probabilité 1 risque/100), l'un à Tassin-la-Demi-Lune à Alaï et l'autre à Francheville à la Roussille.*

**Se prémunir des inondations :**

- Création du réseau de Vigies de l'Yzeron,
- Cultiver la culture du risque,
- Modernisation du réseau de mesures avec des études en cours pour caler les seuils d'alerte :

1/- Difficulté car le bassin de l'Yzeron réagit très rapidement ;

2/- Le temps d'anticipation entre l'amont et l'aval est de moins d'une heure.

**Plan de Gestion de la Ressource en Eau :**

1/- Optimiser les prélèvements directs en rivière ou en nappe (Charte de l'arrosage adopté par les conseils municipaux (Groupes de travail avec les services techniques des communes et les élus) pour poursuivre le travail réalisé en commun en 2019.

2/- Optimiser les prélèvements des retenues d'eau : Diagnostic des retenues collinaires à restituer aux agriculteurs (Réalisation par le technicien du SMHAR « Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) ;

3- Réduire les prélèvements d'eaux claires par les réseaux d'assainissement, actions qui ont débutées en 2016 avec les mises en séparatif à Pollionnay, de 2018 à 2020 à Brindas.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance,  
du rapport annuel d'activités 2020  
du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du  
Charbonnières,**

- **PRÉCISE** que ce rapport est mis à la disposition du public et qu'il est consultable sur le site internet du SAGYRC.

**AUTRES INFORMATIONS :**

➤ **Retour sur l'incendie**

Monsieur le Maire informe les conseillers des mesures prises à la suite de l'incendie

- le nettoyage a été réalisée de manière minutieuse par une entreprise spécialisée dans la décontamination et la dépollution ;

- un expert a été missionné pour procéder à des relevés de qualité de l'air confirmant l'absence de substances nocives dans l'air ;

Il remercie les enseignants pour leur avoir assuré leur travail dans ces conditions de travail.

➤ **Concours de lecture**

Madame Geneviève HECTOR, Adjointe à la Culture, au Tourisme et à la vie associative invite les membres de la commission culture à participer à un concours de lecture des élèves de cycle 3 organisé à la médiathèque les 27 et 28 janvier.

**Document Terre au théâtre le Griffon, le mercredi 19 janvier 2022 à 14h30**

Madame Geneviève HECTOR fait lecture du résumé du film « La résilience Québécoise" de Muriel BARRA et invite le plus grand nombre à découvrir ce film.

- « Dans un monde en perte de repères, des hommes et des femmes ont choisi de quitter les autoroutes surchargées de notre société sclérosée, pour inventer une vie qui leur ressemble, une vie proche de la nature et respectueuse de toutes formes du vivant. Entre modernité et pratiques anciennes, seuls, en famille ou regroupés en collectifs, ils ont fait de leurs vies de véritables laboratoires de créativité, toujours plus en accord avec leurs convictions. Respectueux à la fois de l'homme et de son environnement, leur quête de vie s'appelle Autonomie. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2022 A 20 HEURES 30

➤ **COPIL JJC – 31 mars à 17h00**

Madame Sandrine ARNAUD annonce que la journée du jeune citoyen se tiendra le jeudi 12 mai.

➤ **Information jeunesse**

Madame Sandrine ARNAUD informe qu'un Petit-Déj Jeunesse se tiendra le samedi 5 février et que les conseillers sont les bienvenus.

➤ Elle fait un retour sur les différentes actions menées avec la SLIJ :

- « l'artisanat fait son cinéma » en présence de la chambre d'artisanat : des animations autour de l'apprentissage, un film et une présentation à deux voix sont prévus
- « Job d'étés » en partenariat avec Solidarité emplois

➤ **Aménagement de l'espace de glisse**

Le projet avance bien – les réunions de chantier se déroulent les mercredis matin à 8h00

- pose du sable et tapis synthétique quand le temps le permettra ;
- délimitation du terrain de basket ;

Les jeunes ont pu être invités.

**Fonctionnement de la Poste**

Monsieur Gerbert RAMBAUD partage son étonnement quant au fonctionnement de la Poste : pour récupérer un recommandé, les usagers sont obligés de se rendre à Craponne. Il trouve cela très regrettable alors même que la Commune a ouvert une agence postale communale.

➤ Madame Isabelle VIDAL indique que cela fait très longtemps que la procédure est identique et existait déjà quand la Poste était encore présente.

➤ **Calendrier budgétaire**

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances rappelle les prochaines dates pour l'adoption du budget :

9 février – commission finances

21 février – débat d'orientations budgétaires

8 mars - commission finances

21 mars – vote du budget

➤ **Forum des métiers**

Succès de la manifestation très appréciée

Monsieur Safi BOUKACEM remercie Madame Danielle CHARVOLIN, Adjoint à la gestion des salles communales pour sa réactivité pour la mise à disposition de la salle des fêtes au SAGYRC.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h50.**

Le Secrétaire,

Safi BOUKACEM

Le Maire,

Daniel JULLIEN